

VERS UNE RÉHABILITATION ET UNE MISE EN VALEUR DURABLE DES SITES MINIERES AMIANTIFÈRES ET DES RÉSIDUS AMIANTÉS

Mémoire de la MRC des Sources



L'ÉTAT DES LIEUX ET LA GESTION DE L'AMIANTE ET DES RÉSIDUS AMIANTÉS

Bureau d'audience publique en environnement

14 FÉVRIER 2020

TABLES DES MATIÈRES

1- CONTEXTE DE L'AUDIENCE PUBLIQUE EN ENVIRONNEMENT	3
2- INTRODUCTION	4
3- METTRE EN VALEUR LE PASSÉ POUR MIEUX DÉVELOPPER L'AVENIR	5
4- UNE RÉGION EN TRANSITION ET TOURNÉE VERS L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE	9
5- UN DÉVELOPPEMENT DURABLE ET UN CADRE D'INTERVENTION VIABLE DES ACTIVITÉS DE VALORISATION DES SITES MINIERES AMIANTIFÈRES ET DES RÉSIDUS MINIERS.....	11
6- CONCLUSION.....	21
ANNEXE 1	22

1- CONTEXTE DE L'AUDIENCE PUBLIQUE EN ENVIRONNEMENT

Le 28 octobre 2019, le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, M. Benoit Charette, confie au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) le mandat de tenir une enquête et une audience publique portant sur l'état des lieux et la gestion de l'amiante et des résidus miniers amiantés. Cette commission d'enquête est présidée par Joseph Zayed secondé par les commissaires, Marie-Hélène Gauthier et Pierre Magnan. Le mandat de la commission d'enquête a débuté le 25 novembre prochain et sera d'une durée maximale de huit mois. Le rapport du BAPE devra être déposé au ministre au plus tard le 24 juillet 2020.

Dans sa lettre mandatant le BAPE, le ministre du MELCC lui demande spécifiquement ce qui suit :

- établir le portrait de la situation sur la présence d'amiante au Québec, son utilisation actuelle, les formes de valorisation et d'élimination, les types de projet en développement, etc. ;
- dresser un état des connaissances scientifiques sur les répercussions de l'amiante et de ses résidus en particulier sur la santé ;
- analyser la pertinence de développer un cadre de valorisation des résidus miniers amiantés au Québec et, le cas échéant, en proposer un qui tient compte à la fois des aspects économiques, sanitaires, sociaux et environnementaux ;
- proposer des méthodes de disposition des résidus amiantés respectant l'environnement et protégeant la santé.

C'est dans ce contexte et étant touchée de près par le sujet de la mise en valeur du site minier et des résidus amiantés que la MRC des Sources rédige ce mémoire à l'attention du Bureau d'audience publique en environnement.

2- INTRODUCTION

La municipalité régionale de comté (MRC) des Sources compte sept municipalités, soit : Asbestos, Danville, Ham-Sud, Saint-Adrien, Saint-Camille, Saint-Georges-de-Windsor et Wotton. La MRC des Sources a été créée au début des années 1980 dans la foulée de l'entrée en vigueur de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Le mandat fondamental de la MRC était d'élaborer un schéma d'aménagement, afin d'établir les lignes directrices de l'organisation physique du territoire et générer un développement cohérent et concerté du territoire à l'échelle régionale. C'est ainsi qu'ont été établis des orientations, des objectifs et des normes d'aménagement et délimités des périmètres d'urbanisation, des secteurs agricoles et agroforestiers, des secteurs à caractère récréatif, etc. Les municipalités locales ont dû, par la suite, confectionner leurs règlements d'urbanisme en conformité avec le contenu du Schéma d'aménagement. À sa fonction première d'aménagement du territoire, s'ajoutent d'autres responsabilités de gestion du territoire, notamment l'évaluation foncière, la gestion des cours d'eau, la sécurité publique, la sécurité incendie et la gestion des matières résiduelles.

À ses nouvelles compétences, s'est aussi ajoutée celle majeure du développement territorial et du développement économique. La mission de la MRC consiste donc à assurer la vitalité de son territoire en favorisant, entre autres, la création et le maintien des entreprises par du support aux entreprises et à l'entrepreneuriat, incluant l'économie sociale, et de stimuler le développement économique durable par une démarche concertée, planifiée et continue.

Les domaines de l'aménagement et celui du développement sont indissociables, en ce sens qu'ils reposent l'un et l'autre sur le même socle qui est le territoire. Les outils de planification de l'aménagement permettent l'implantation cohérente, économe, optimale et respectueuse de l'environnement et du bien-être des populations des projets de développement. L'aménagement du territoire doit, quant à lui, soutenir le développement et être suffisamment flexible pour s'adapter aux changements dans la collectivité. Tant l'aménagement que le développement façonnent le territoire et c'est l'imbrication des deux domaines qui permet de construire le territoire de demain qui soit fidèle aux aspirations des communautés.

La position de la MRC des Sources, dans le cadre de ce mémoire, s'articule donc autour de ces deux domaines de compétence qui lui sont confiés. Les recommandations de la MRC des Sources s'inscrivent dans une perspective de développement durable, et ce, en toute cohérence avec la vision de développement que le territoire s'est doté à travers son Agenda 21 local. La MRC souligne d'abord l'importance de valoriser les sites miniers amiantifères et les résidus miniers amiantés du point de vue historique, social et économique. Ensuite, les principes d'économie circulaire dans ces projets de valorisation sont mis de l'avant, et ce, en cohérence avec les dynamiques organisationnelles et économiques actuellement en cours sur le territoire. Finalement, la MRC affirme l'importance d'assurer la santé et le bien-être des populations du territoire et la qualité de l'environnement dans le cadre de ces projets de valorisation des sites miniers amiantifères et des résidus miniers.

3- METTRE EN VALEUR LE PASSÉ POUR MIEUX DÉVELOPPER L'AVENIR

L'histoire de la région des Sources et plus particulièrement des villes de Danville et d'Asbestos, est indissociable de l'exploitation minière et notamment de celle de l'amiante autour de laquelle une véritable industrie s'est développée. En l'espace de quelques années, la mise en valeur d'un gisement de chrysotile allait diriger sa destinée économique pour plus d'une centaine d'années. Malgré les multiples transformations et soubresauts de cette industrie, l'économie de la région s'est affirmée autour de cette ressource et celle-ci a permis de créer une classe ouvrière encore bien présente.

L'empreinte de cette exploitation est aujourd'hui évidente et celle-ci aura profondément transformé le paysage de cette région initialement agricole. Le centre-ville d'Asbestos aura été déplacé plusieurs fois pour laisser place à l'agrandissement du puits minier. Ces déplacements auront laissé leur marque sur l'urbanisme, sur la configuration des rues et sur la structure commerciale et résidentielle de la ville. La décennie des années 1960 est marquée par le retour à la production à ciel ouvert initiant ainsi une nouvelle phase d'empiètement du puits minier sur la ville. La rue Bourbeau, artère commerciale principale, disparaîtra au profit de l'exploitation minière. Du milieu des années 1960 jusqu'au milieu des années 1970, les grands édifices publics doivent être déplacés (Hôtel de ville, églises Saint-Aimé et Saint-Isaac-Jogues, hôpital, bureau de poste). Le phénomène d'empiètement du puits miniers sur la ville semble être assez unique au Québec en termes d'aménagement du territoire et d'urbanisme (Carte 1). Ainsi, Asbestos devra construire son Hôtel de ville à trois reprises. La rue principale va également devoir être déplacée à trois reprises. La mobilisation des commerçants d'Asbestos visera à faire pression en faveur de la construction d'un centre commercial le plus éloigné possible du puits minier comme solution à la relocalisation de la rue Bourbeau. Ceci explique qu'aujourd'hui, ce centre commercial est situé à l'autre extrémité de la 1^{re} Avenue, près du boulevard du Conseil.

Les vestiges du passé sont aussi bien présents dans la mémoire collective, particulièrement pour les générations des Trente Glorieuses (1950-1980), alors que l'exploitation minière apportait prospérité et croissance économique à la région. Le début de cette période est d'ailleurs marqué par un événement historique célèbre, soit les grèves de l'amiante de 1949. Cette grève deviendra célèbre par sa durée et le rayonnement qu'elle aura à l'échelle du Québec et à l'international. Cet événement est considéré comme un point tournant de l'histoire du Québec, un prélude à la Révolution tranquille. Après une période de prospérité quasi ininterrompue, s'ensuit la fermeture abrupte et les mises à pied massives de la mine au début des années 1980. La multinationale américaine Johns-Manville, qui exploitait la Mine Jeffrey, victime de plusieurs centaines de millions de dollars de poursuite aux États-Unis, se place sous la protection de la loi américaine des arrangements avec les créanciers et abandonne totalement l'exploitation et la transformation de l'amiante. En quelques années, c'est près de 1 500 travailleurs qui perdent leur emploi. Le premier Schéma d'aménagement, déposé en 1984, fait état de cet enjeu de consolidation de l'économie régionale. Les activités minières d'amiante chrysotile sont reprises par un groupe d'actionnaires québécois auquel s'ajoutera une coopérative de travailleurs actionnaires au milieu des années 1990. À la fin des années 1990, la région met beaucoup d'espoir dans le projet Magnola. La mise en place de ce projet de transformation des résidus miniers en magnésium fait l'objet d'audience du BAPE. Les groupes et organismes locaux et toute la

population sont majoritairement mobilisés en faveur du projet. La mise en veilleuse des activités de la mine Jeffrey combinée à la fermeture de Magnola replongera la MRC dans une dynamique de crise profonde qui marquera la première moitié des années 2000. La collectivité se portera toujours à la défense de l'industrie de l'amiante jusqu'à l'arrêt définitif des opérations de la mine en 2012 et à l'annonce de son bannissement en 2016.

Bien que l'exploitation de l'amiante soit chose du passé, les vestiges et les résidus laissés par cette industrie constituent des actifs et une source de richesse potentielle pour ces habitants. La mémoire collective de la région est encore riche de cette histoire parsemée de réussites, d'échecs, de résilience et de solidarité. La réhabilitation et la réappropriation, par la mise en valeur de ce patrimoine minier, sont aujourd'hui essentielles si ce n'est que par respect pour ses bâtisseurs du passé, mais aussi pour mieux se tourner vers l'avenir.

C'est sur cette volonté collective exprimée dans sa tournée de consultations des municipalités et des citoyens (Annexe 1 : *recommandations 44 à 64*) que la MRC des Sources a débuté l'élaboration de son Schéma d'aménagement et de développement durable (Schéma de 3^e génération). À l'étape du 2^e projet de SADD, la MRC des Sources a identifié le puits minier et les haldes à son concept d'organisation spatiale comme un actif régional à valoriser de façon durable. La MRC souhaite, entre autres, y favoriser une réappropriation et une réhabilitation de son actif minier par la mise en valeur à des fins récréatives, touristiques, éducatives et industrielles des sites miniers abandonnés de son territoire.

Ainsi, la MRC des Sources formule ces recommandations :

- 1- Favoriser la réhabilitation, la restauration et l'aménagement des sites miniers amiantifères et y permettre l'accès aux fins de mise en valeur pour les usages récréatifs, touristiques, éducatifs, scientifiques et industriels.
- 2- Prendre en charge collectivement et soutenir financièrement la réhabilitation, la restauration et l'aménagement des sites miniers amiantifères.

Le site doit être rendu accessible, notamment pour sa restauration, mais aussi pour que la population puisse tirer profit et jouir d'une partie de leur territoire à des fins récréatives, touristiques et éducatives. Bien entendu, ces usages devront être aménagés de façon sécuritaires et faits dans le respect de l'environnement et du bien-être des personnes (voir recommandations 4 et 5).

Comme nous l'exposerons dans la prochaine section, le site minier comprend aussi des haldes reconnues pour receler des minéraux critiques et stratégiques pour l'économie mondiale. De plus, tant le puits minier que la galerie souterraine pourrait être une source d'énergie géothermique importante. Dans ce contexte, l'accès au site à des fins scientifiques et industrielles est souhaitable.

Le soutien financier à cette restauration et cette mise en valeur apparaît comme un incontournable, car contrairement aux exploitations minières autorisées après l'entrée en vigueur de la modification de la *Loi sur les mines (R.L.R.Q. c. M-13.1)* de 2013, il n'existe pas de fonds actuellement connu pour la restauration des sites miniers amiantifères. Bien que l'exploitant de la mine demeure responsable de sa restauration, il existe un risque que celui-ci ne réalise aucun travail de restauration et que ce site soit à toute fin pratique abandonné, notamment suivant une faillite ou une dissolution des actifs de l'exploitant. La reprise collective de ce site et de sa restauration est donc essentielle. Le gouvernement du Québec, en partenariat avec les gouvernements de proximité des paliers supralocaux et locaux, doit assumer un leadership fort en cette matière et utiliser tous les outils législatifs et règlementaires à sa disposition afin d'assurer que les sites miniers amiantifères soient réhabilités et restaurés.

4- UNE RÉGION EN TRANSITION ET TOURNÉE VERS L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

La MRC des Sources a connu, depuis les années 1980, des revers et des soubresauts économiques importants liés, entre autres, à la conjoncture économique mondiale, à l'exode rural et au vieillissement progressif de sa population. Mais, la fin abrupte des activités de la mine d'Asbestos a été l'événement qui a marqué l'économie régionale et qui s'est ajoutée aux défis que vit l'ensemble des régions rurales. Après plusieurs tentatives de relances infructueuses, l'année 2012 marque la fin définitive d'une activité qui a longtemps constitué un «moteur» économique pour la région. Afin d'assurer sa relance, la région se tourne à présent vers la diversification de son activité économique. De plus, la MRC des Sources s'engageait dans une voie novatrice en matière de développement et lançait son chantier d'Agenda 21 local.

La démarche d'Agenda 21 local a pour finalité de mettre en application la notion de développement durable et de prendre en compte les préoccupations planétaires rattachées aux 17 objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU transposés à une échelle locale. Son succès repose sur une concertation soutenue des partenaires et des citoyens du territoire. Forts de la mobilisation entourant l'exercice d'Agenda 21 et désirant miser sur les atouts de la région, les élus ont décidé de se doter d'une vision stratégique de la MRC. Depuis son adoption, cette vision guide l'ensemble des planifications, des projets et des actions qui se développent sur le territoire de la MRC des Sources.

La stratégie de développement économique liée à une vision de développement durable, a permis à la région des Sources de se positionner dans des filières économiques émergentes ancrées dans sa réalité et ses valeurs. Une bonne part du succès de la diversification économique du territoire et de ce positionnement s'explique par la capacité de ces citoyens et organisations à se prendre en main et à combiner leurs efforts en partenariat. La région peut ainsi miser sur une solidarité, une cohésion forte et un désir d'entreprendre, plusieurs fois démontré. Cette dynamique a permis le développement du créneau des écomatériaux et de l'économie circulaire dont sont issues plusieurs initiatives : Le Rendez-vous des écomatériaux, Synergie Estrie et le Carrefour d'innovation sur les matériaux de la MRC des Sources. Ce créneau repose aussi sur un ancrage territorial fort en se déployant autour de ses forces endogènes que sont ses ressources naturelles et son écosystème économique.

Le concept d'économie circulaire induit un changement de paradigme et de pratique dans les entreprises, les organisations et dans le développement. La réutilisation et la récupération des rejets industriels et sa réintroduction dans l'économie est un principe important de l'économie circulaire. Dans ce contexte, les résidus miniers accumulés dans les haldes sont vus non pas uniquement comme un rejet d'une industrie éteinte, mais comme une ressource dont la collectivité peut retirer une richesse. Les haldes se sont d'ailleurs révélées riches en minéraux (magnésium, silice, fer, nickel et cobalt) qu'il est possible d'extraire et de valoriser sur les marchés. Les débouchés pour ces produits sont multiples et la demande est en pleine expansion, ce qui pourrait bien signifier le début d'un nouveau économique pour la région. Sur l'échiquier économique international, l'exploitation des haldes pourrait permettre au Québec de se positionner avantageusement et d'assurer des sources d'approvisionnement en matériaux critiques et stratégiques.

L'exploitation des haldes assurerait aussi un approvisionnement de minéraux à plus faible consommation énergétique puisque l'essentiel des matériaux a déjà été extrait et concassé. L'utilisation de matière déjà extraite évite donc l'exploitation d'autres gisements et l'ouverture de nouvelles mines. La production de minéraux à plus faible empreinte carbone permettrait au Québec de bien se positionner à l'échelle internationale.

Les puits miniers et les galeries souterraines des sites miniers sont une source potentielle d'énergie géothermique et pourraient permettre le développement d'une filière industrielle géothermique. Cette énergie potentielle peut être utilisée pour alimenter un ou des réseaux de chaleur ou de froid, lesquels peuvent servir au chauffage ou à la climatisation d'immeubles. Les importants volumes d'eau accessibles peuvent servir d'accumulateur d'énergie industrielle. Des activités consommatrices de chaleur (endothermiques) pourraient en retirer l'énergie disponible, tandis que des activités productrices de chaleur excédentaire (exothermiques) y stockeraient leur énergie plutôt que de la rejeter dans l'environnement.

Ainsi, la MRC des Sources formule cette recommandation :

3- Permettre la valorisation industrielle des sites miniers amiantifères et des résidus miniers qui contiennent notamment des minéraux à haute valeur ajoutée et un potentiel d'exploitation d'énergie géothermique.

5- UN DÉVELOPPEMENT DURABLE ET UN CADRE D'INTERVENTION VIABLE DES ACTIVITÉS DE VALORISATION DES SITES MINIER AMIANTIFÈRES ET DES RÉSIDUS MINIER

La santé et le bien-être de la population, ainsi que la qualité de l'environnement ont toujours été au cœur des préoccupations de la MRC dans le cadre du développement minier. D'ailleurs, le premier Schéma d'aménagement, en vigueur sur le territoire adopté par la MRC de l'Or-Blanc (ancien nom de la MRC des Sources), intégrait déjà des normes visant la disposition des résidus miniers et du mort-terrain.

Extrait du Règlement 22-85 Schéma d'aménagement de la MRC de l'Or-Blanc

Article 70.

La distance minimale entre les lieux de dépôt de résidus de fibres d'amiante et un cours d'eau, un lac ou un marécage identifié de type A, B, C ou D au plan 37 est de 300 mètres (984 pieds).

La figure 1 illustre schématiquement l'alinéa qui précède.

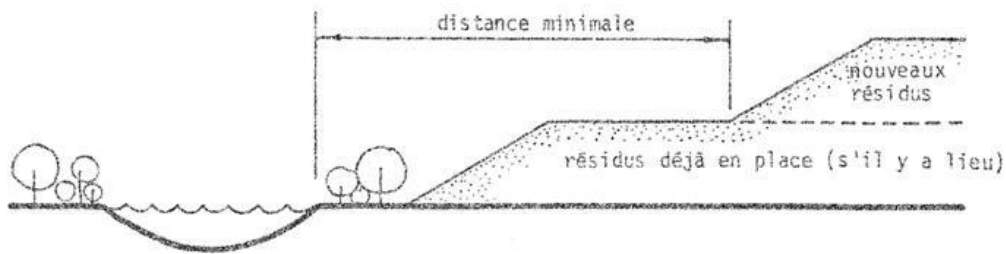


FIGURE 1

FIGURE 1 : Distance minimale entre les lieux de dépôts de résidus de fibres d'amiante et un cours d'eau, un lac ou un marécage

La distance minimale entre les lieux de dépôt de résidus de stériles miniers (ou mort-terrain) et un cours d'eau, un lac ou un marécage identifié [sic] de type A, B, C ou D au plan 37 est de 200 mètres (656 pieds). Cette distance peut cependant être de 120 mètres (39 pieds) à la condition qu'une tranchée de protection étanche et pouvant retenir l'érosion soit prévue à l'intérieur de cette neuve [sic]. Cette tranchée aura une largeur minimale de 3 mètres (10 pieds) ainsi qu'une profondeur minimale de 1 mètre (3 pieds) et sera située à des distances minimales de 100 mètres (328 pieds) du cours d'eau, du lac ou du marécage et de 1 mètre (3 pieds) au-dessus de la nappe phréatique.

La distance minimale entre les lieux de dépôt de résidus de fibres d'amiante ou de stériles miniers et un périmètre d'urbanisation est de 600 mètres (1968 pieds).

Lors de la révision du Schéma d'aménagement par la MRC d'Asbestos (ancien nom de la MRC des Sources), les mêmes normes ont été intégrées au document complémentaire

auquel s'ajoutent des orientations, des objectifs et des intentions d'aménagement. Ces mesures sont toujours en vigueur à l'heure actuelle sur le territoire de la MRC des Sources.

Extrait du Règlement 80-98 Schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Asbestos

7. L'EXPLOITATION MINIÈRE

7.1 Le contexte et la problématique

L'industrie minière, malgré l'importante crise qu'elle a subie au cours de la dernière décennie, conserve une place de premier plan sur le territoire puisqu'elle est encore la principale source d'emploi dans la région. La compagnie JM Asbestos inc., en plus de fournir beaucoup d'emplois, est un propriétaire foncier majeur dans la municipalité régionale de comté principalement sur le territoire de la ville d'Asbestos et de la municipalité de Shipton.

L'exploitation minière se fait entièrement à ciel ouvert sur le territoire. Cependant, la compagnie JM Asbestos inc. a annoncé son intention d'entreprendre prochainement l'exploitation sous-terre de sa mine. De nouveaux types d'infrastructures sont donc susceptibles d'apparaître.

La disposition des résidus miniers reste le principal élément problématique relié à l'exploitation minière. Les haldes de résidus couvrent une importante superficie en bordure du milieu urbain et les impacts, principalement visuels, ne sont pas négligeables.

7.2 Les orientations et les objectifs d'aménagement

À l'égard de l'exploitation minière, la Municipalité régionale de comté des Sources retient l'orientation suivante :

MAINTENIR DES OPÉRATIONS MINIÈRES VIABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE COMTÉ

L'orientation précédente est précisée par les trois objectifs d'aménagements suivants :

Maintenir des espaces propices à l'exploitation minière

L'industrie minière demeure le principal employeur de la région. Il est donc important de s'assurer que cette industrie soit protégée et puisse compter sur un environnement propice à son expansion. La Municipalité régionale de comté des Sources réitère son intérêt pour le maintien d'opérations minières viables sur son territoire dans le respect de l'environnement.

Assurer une intégration harmonieuse des installations minières dans le paysage

Parmi les répercussions reliées à l'exploitation minière, la principale répercussion est la disposition des résidus. Les haldes de résidus miniers sont omniprésentes dans le paysage régional. La Municipalité régionale de comté consciente que la présence de ces haldes est un mal nécessaire, désire assurer une intégration harmonieuse des installations minières par rapport aux secteurs voisins afin d'en atténuer les effets négatifs. La protection des cours d'eau et la protection des secteurs résidentiels existants sont très importants pour la Municipalité régionale de comté des Sources.

[...]

Favoriser une utilisation polyvalente des résidus miniers ainsi que leur site d'entreposage

Les haldes de résidus miniers couvrent une superficie importante sur le territoire de la municipalité régionale de comté principalement sur le territoire de la municipalité de Shipton. Plus que des tas de mort terrain, les haldes

peuvent offrir plusieurs possibilités d'utilisation. La Municipalité régionale de comté des Sources favorise donc la récupération de ce matériel inutilisé et surtout des terrains sur lesquels il est laissé.

7.3 L'affectation : Mine

L'affectation *mine* confirme l'utilisation actuelle du sol pour l'exploitation minière, y compris pour les haldes de résidus miniers. Par cette affectation, la Municipalité régionale de comté des Sources vise à la fois à préserver ou à offrir un milieu propice à l'exploitation minière avec un minimum de contraintes reliées au voisinage d'activités incompatibles ainsi qu'à favoriser une utilisation polyvalente des haldes de résidus miniers. Cependant, les activités pratiquées dans ce secteur devront s'assurer d'une intégration adéquate avec les installations reliées à l'exploitation minière.

Les activités compatibles :

- Minière
- Extractive (carrière et sablière)
- Industrielle reliée à l'exploitation minière
- Touristique reliée à l'exploitation minière
- Services publics extensifs et intensifs
- Production et transport énergétique
- Télécommunication
- Traitement des matières résiduelles et compostage (incluant les lieux d'enfouissement)
- Parc et conservation naturelle à partir de renaturalisation de haldes

Les activités incompatibles :

- Résidentielle
- Commerciale de détail et service administratif
- Agricole
- Forestière

7.4 Les politiques d'aménagement

Politique relative à l'intégration des infrastructures reliées à l'exploitation minière

La mise en place de nouvelles haldes de résidus miniers devra respecter certaines normes de distance par rapport aux divers éléments sensibles du milieu. Cette expansion devra être accompagnée de mesures d'intégration avec le milieu environnant.

Extrait du Document complémentaire du Règlement 80-98 Schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Asbestos

7. L'EXPLOITATION MINIÈRE

7.1 Dispositions relatives à l'intégration des infrastructures reliées à l'exploitation minière

7.1.1 Bande de protection entre un lieu de dépôt de résidus de minerai d'amiante ou de stériles miniers et un cours d'eau, un lac ou un marécage

Résidus de minerai d'amiante

Une bande de protection d'une largeur minimale de 300 mètres (985 pieds) doit être conservée entre les lieux de dépôt de minerai d'amiante et un cours d'eau, un lac ou un marécage.

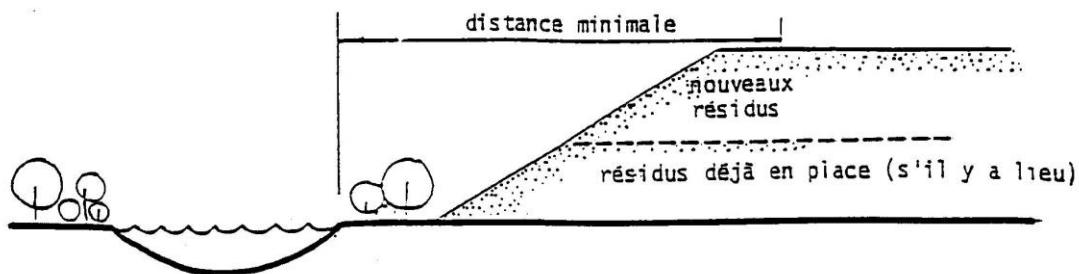
Dans le cas de haldes existantes à la date d'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé, et qui dérogent à la norme de distance énoncée plus haut, l'entreposage de nouveaux résidus pourra se faire en continuité de la halde existante. Aucune augmentation de la dérogation ne pourra être autorisée (figure 7.1).

Stériles miniers

Une bande de protection d'une largeur minimale de 200 mètres (656 pieds) doit être conservée entre les lieux de dépôt de résidus de stériles miniers (ou mort-terrain) et un cours d'eau, un lac ou un marécage.

La largeur minimale exigée peut cependant être diminuée à 120 mètres (394 pieds) moyennant la mise en place, à l'intérieur de la bande de protection, d'une tranchée de protection étanche et pouvant retenir l'érosion. Cette tranchée aura une largeur minimale de 3 mètres (10 pieds) ainsi qu'une profondeur minimale de 1 mètre (3 pieds) et sera située à des distances minimales de 100 mètres (328 pieds) du cours d'eau, du lac ou du marécage et de 1 mètre (3 pieds) au-dessus de la nappe phréatique.

Figure 7.1 Bande de protection entre un lieu de dépôt de résidus de minerai d'amiante ou de stériles miniers et un cours d'eau, un lac ou un marécage

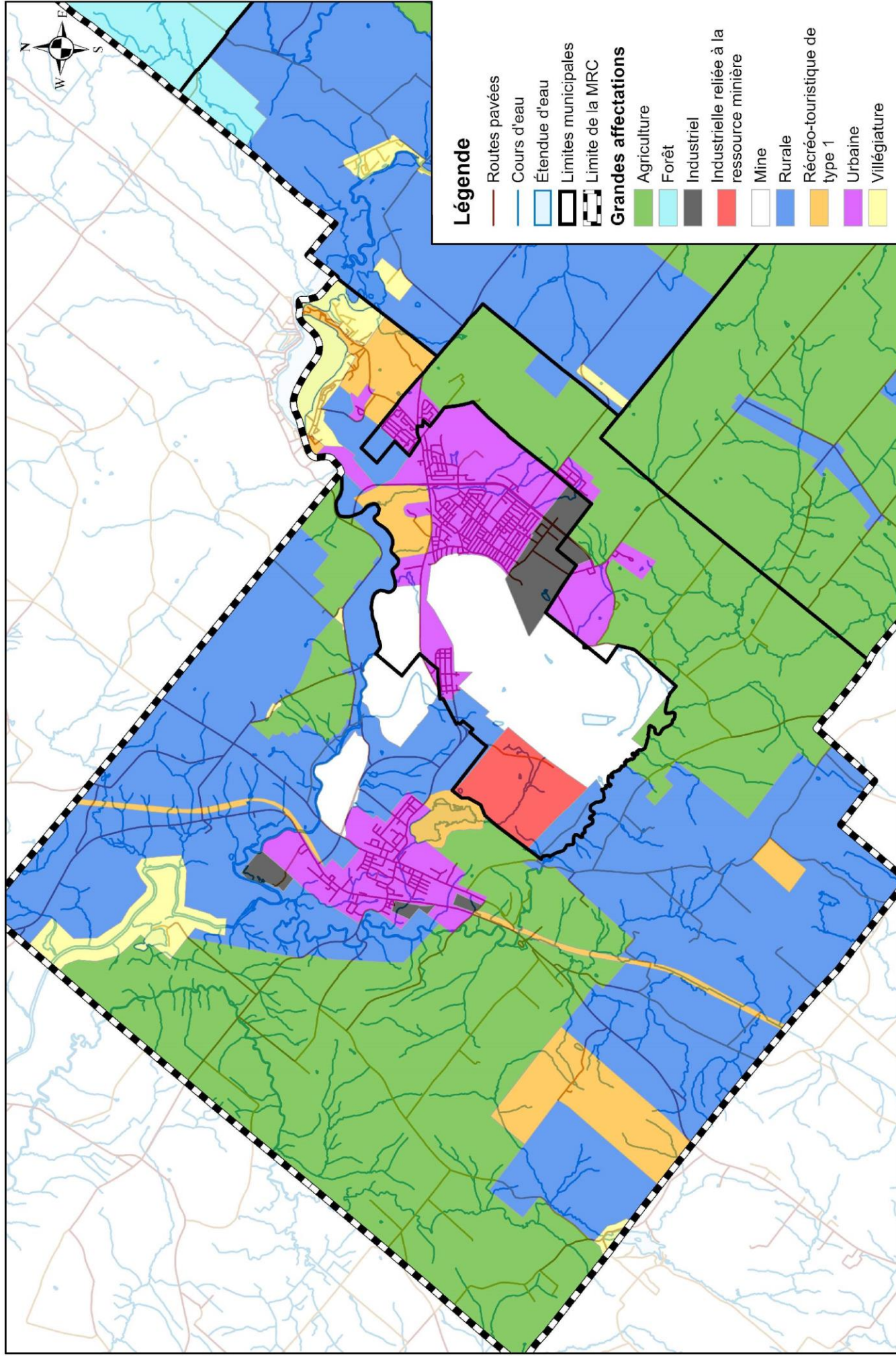


7.1.2 Distance entre un lieu de dépôt de résidus de minerai d'amiante ou de stériles miniers et la limite d'un périmètre d'urbanisation

Une distance minimale de 600 mètres (1968 pieds) doit être respectée entre un lieu de dépôt de résidus de minerai d'amiante ou de stériles miniers et la limite d'un périmètre d'urbanisation.

Ces mesures intégrées dans les documents d'aménagement du territoire avaient pour objectif d'assurer une harmonisation des activités minières avec la protection de l'environnement et le bien-être de la population. Celles-ci avaient été adoptées dans un contexte d'exploitation minière sur le territoire. Il est toutefois difficile d'affirmer avec certitude que ces normes aient eu pour effet d'engendrer la situation actuelle des haldes puisqu'une bonne part de l'exploitation minière s'est déroulée avant l'adoption des premières normes visant celles-ci. Nous pouvons néanmoins affirmer que ces normes ont pu assurer que les dépôts futurs de résidus miniers et de stériles miniers assuraient une protection des milieux bâtis, de la population et de l'environnement.

Les enjeux de santé et de bien-être des populations ont aussi été au cœur des préoccupations de la MRC des Sources lors du développement du projet Magnola, au début des années 2000. Ainsi, le Schéma d'aménagement de la MRC d'Asbestos (ancien nom de la MRC des Sources) affectait une partie de son territoire (affectation «*Industrielle reliée à la ressource minière*») à ces activités afin d'en contrôler les usages (Carte 2) et intégrait des normes au document complémentaire. Ces dispositions sont toujours en vigueur à l'heure actuelle sur le territoire de la MRC des Sources.

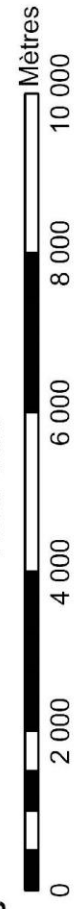


Carte No 2

Grandes affectations de la MRC des Sources sur le territoire d'Asbestos et Danville



1:95 000



Projection
NAD 1983 CSRS UTM Zone 18N

Sources
Ministère des Affaires municipales et Habitat
Base de données topographique du Québec (BDTQ)
Orthophoto 1990 (Université de Sherbrooke)
Gouvernement du Québec (2018)

Conception et réalisation
Municipalité régionale de comté des Sources
Service de géomatique
Alexandre St-Onge, Bc. Sc. Géomatique
Projet
Ministère de la MRC des Sources sur le BAPE de l'arrêté

Extrait du Règlement 80-98 Schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Asbestos

5.5.4 L'affectation industrielle reliée à la ressource minière

L'affectation industrielle reliée à la ressource minière délimite un secteur limitrophe aux haldes de résidus de minerais d'amiante.

L'objet de cette affectation est de permettre un usage ou un groupe d'usages ayant trait à l'utilisation de la ressource minière.

Les activités compatibles :

- Industrielle reliée à la ressource minière
- Para-industrielle
- Centre de recherche et laboratoire
- Production et transport énergétique
- Minière
- Parc et conservation naturelle
- Services publics non administratifs
- Agricole non-contrainante

Les activités incompatibles :

- Résidentielle
- Touristique
- Commerciale de détail et de services administratifs
- Récréative
- Culturelle
- Extractive (carrière et sablière)

[...]

Politique concernant la protection du voisinage des zones industrielles

Afin d'assurer une bonne cohabitation entre les installations industrielles futures et le voisinage ne faisant pas partie de la zone industrielle, des mesures de mitigations devront être retenues pour la zone industrielle de Danville-Shipton ainsi que pour la zone industrielle reliée à la ressource minière.

[...]

Du côté de la zone industrielle reliée à la ressource minière, une zone tampon limitant les constructions devra être prévue.

Extrait du Document complémentaire du Règlement 80-98 Schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Asbestos

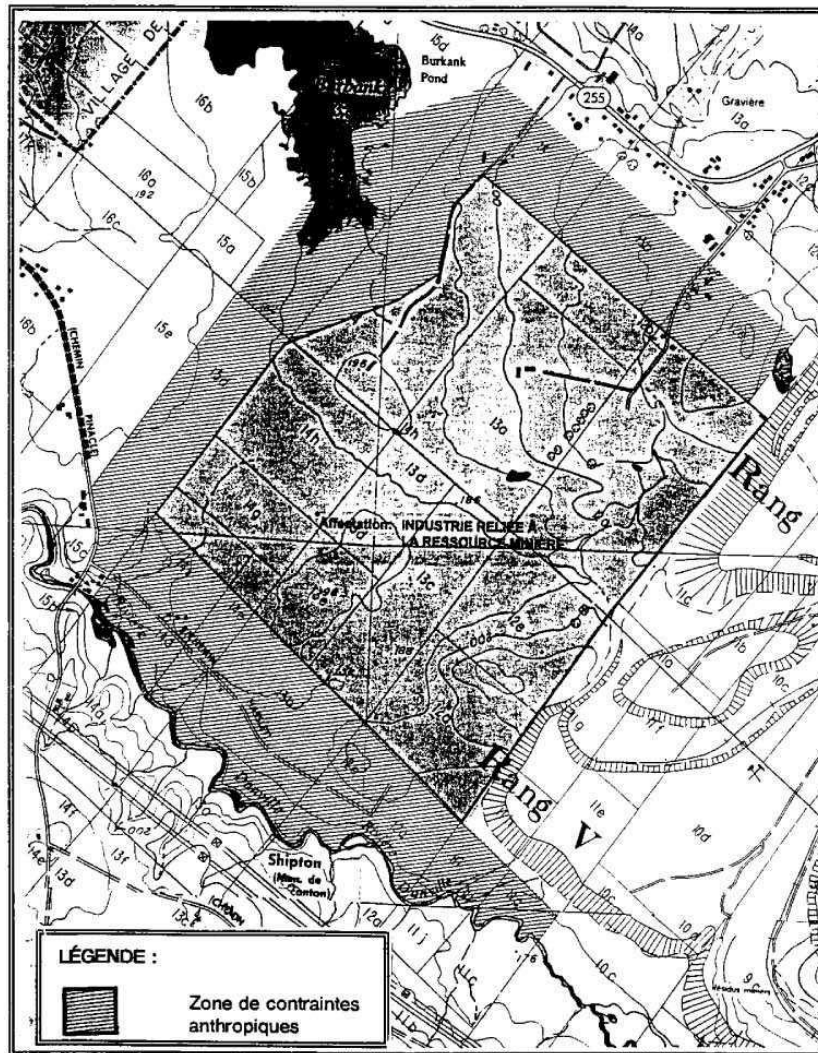
5.3.5 Mise en place d'une zone de contraintes anthropiques en bordure de l'affectation industrielle reliée à la ressource minière

Une zone de contraintes anthropiques devra être retenue autour de l'affectation industrielle reliée à la ressource minière telle que montrée à la figure 5.2 [sic] de ce document complémentaire.

À l'intérieur de la zone, les prescriptions suivantes devront s'appliquer :

- aucune nouvelle résidence sauf celle utilisée pour des fins agricoles. Cependant, en aucun cas, une telle résidence ne pourra être implantée à moins de 150 mètres de la limite de l'affectation industrielle reliée à la ressource minière;
- seules les activités agricoles, agro-industrielles, les services publics et les services accessoires aux entreprises reliées à la ressource minière pourront être permis.

FIGURE 5.3 : ZONE DE CONTRAINTES ANTHROPIQUES EN BORDURE DE L'AFFECTATION INDUSTRIELLE RELIÉE À LA RESSOURCE MINIÈRE



Ces mesures intégrées dans les documents d'aménagement démontrent donc une prise en charge et une gestion proactive des activités minières par la MRC des Sources, et ce, dès le début de sa création. Les autorités municipales ont donc utilisé les pouvoirs et compétences prévus à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q. c. A-19.1) afin d'assurer une cohabitation harmonieuse des activités minières avec les milieux de vie. Ces mesures ont

été approuvées par le gouvernement du Québec, en vertu des Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) en vigueur.

À l'heure actuelle, l'exploitation de l'amiante est terminée et les enjeux d'aménagement sont d'assurer la réhabilitation, la restauration, l'aménagement et la valorisation des sites miniers amiantés sur le territoire. Sur le territoire de la MRC des Sources, la restauration est en cours et les haldes se végétalisent et la nature reprend ses droits. La configuration des haldes (pentes relativement faibles et paliers multiples) à proximité des villes d'Asbestos et Danville, est par ailleurs favorable à une végétalisation et une stabilisation des haldes. Ce contexte laisse présager une possibilité d'y développer plusieurs activités sur les sites tout en favorisant une sécurité accrue des milieux bâtis à proximité des haldes.

La composition des haldes et la manière dont les stériles miniers et les résidus miniers ont été disposés sur le territoire de la MRC constituent aussi un contexte favorable à la mise en valeur des sites miniers. À l'époque de l'exploitation minière, les exploitants ont séparé les stériles miniers (ne contenant pas d'occurrence d'amiante) des résidus du moulin (contenant des traces d'amiante) dans des haldes distinctes (Carte 3). Les haldes issues de l'exploitation de l'amiante ne peuvent donc pas être jugées ou considérées de la même façon et le contexte particulier du territoire de la MRC des Sources doit être pris en compte.

Le contexte propre au territoire de la MRC des Sources favorise donc à la fois la valorisation des résidus miniers et la restauration et la mise en valeur des sites miniers dans leur ensemble. Ces usages étant géographiquement distincts, la gestion des risques sur la santé et le bien-être des populations y est donc grandement facilitée. Les autorités régionales et municipales ont d'ailleurs le pouvoir de définir des secteurs de leur territoire (affectation et zonage) et d'en déterminer les usages compatibles et incompatibles. Des normes d'aménagement peuvent aussi s'ajouter, cependant, ces pouvoirs se limitent à ceux prévus à la LAU (R.L.R.Q. c. A-19.1). Les normes environnementales liées à l'exploitation industrielle des résidus miniers ainsi que les normes liées à la santé et la sécurité des travailleurs sont de la responsabilité des paliers supérieurs de gouvernement. Il faut donc distinguer deux types de normes encadrant la mise en valeur des sites miniers, soit celui lié au cadre d'aménagement, lequel engage le milieu municipal, et celui lié au cadre de valorisation, lequel engage le gouvernement du Québec.

Ainsi, la MRC des Sources formule ses recommandations :

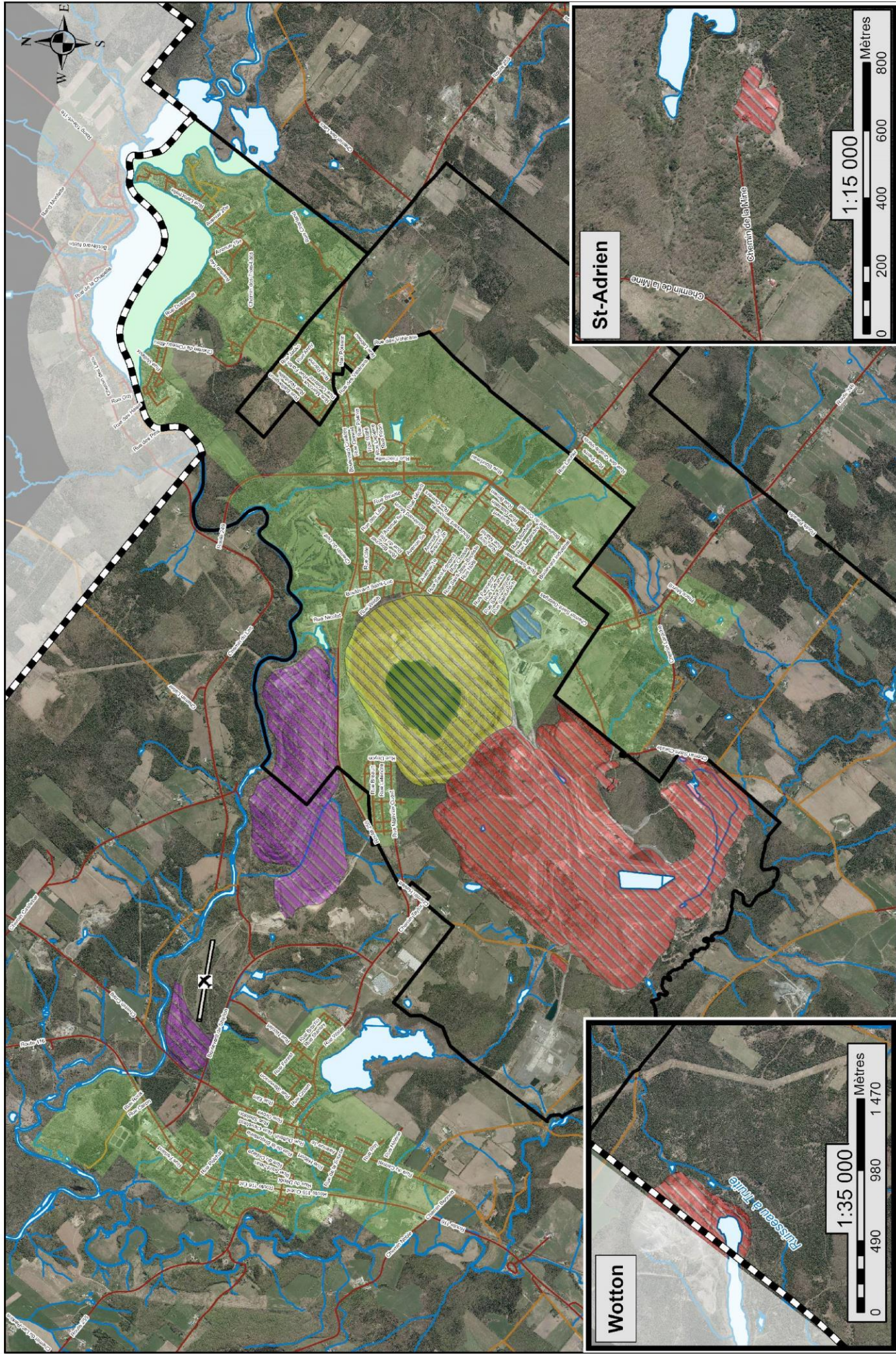
- 4- Développer un cadre d'aménagement applicable, adapté à la réalité des milieux et permettant la restauration et la mise en valeur du site afin de protéger l'environnement, la santé et le bien-être des populations.
- 5- Développer un cadre de valorisation des résidus miniers scientifiquement validé et applicable afin de protéger l'environnement, la santé et le bien-être de la population.

6- Identifier des mécanismes de suivi des activités de valorisation des résidus miniers rigoureux et permettant d'encadrer la pratique des exploitants.

La MRC des Sources démontre bien qu'il est possible de développer un cadre d'aménagement assurant le bien-être des populations, tout en assurant un développement harmonieux des activités minières. Les situations particulières des territoires et les contextes étant en constante évolution, militent donc en faveur du développement d'un cadre normatif adapté au milieu et évolutif. Il apparaît donc évident que le cadre d'aménagement lié à l'exploitation de l'amiante n'est plus adapté au contexte de réhabilitation et de valorisation des sites miniers et des résidus miniers. Les municipalités doivent donc avoir la possibilité d'adapter et de faire évoluer leur document de planification du territoire.

La MRC des Sources est aussi favorable au développement d'un cadre de valorisation des résidus miniers dans un contexte industriel et de santé et sécurité des travailleurs. Il va de soi que le milieu municipal ne souhaite pas que des activités se déroulant sur leur territoire menacent le bien-être des populations et l'environnement. Un suivi adéquat basé sur la science et les données probantes devrait aussi y être associé. Toutefois et tel qu'expliqué précédemment, ce pouvoir n'est pas de compétence municipale et relève du gouvernement du Québec.

La MRC des Sources souhaite que le cadre d'aménagement et le cadre de valorisation proposés soient applicables. Le développement d'un cadre rigide visant notamment à interdire l'accès et la possibilité d'effectuer des travaux sur les sites ou l'adoption de mesures de contrôle disproportionnées rendant inopérantes la possibilité d'accéder ou d'effectuer des travaux sur les sites, contreviendrait aux objectifs de réhabilitation, restauration, aménagement et valorisation des sites miniers amiantés. Cela créerait une situation sans issue, illogique et hautement préjudiciable pour les communautés.



Carte No 3

Les haldes minières sur le territoire de la MRC des Sources



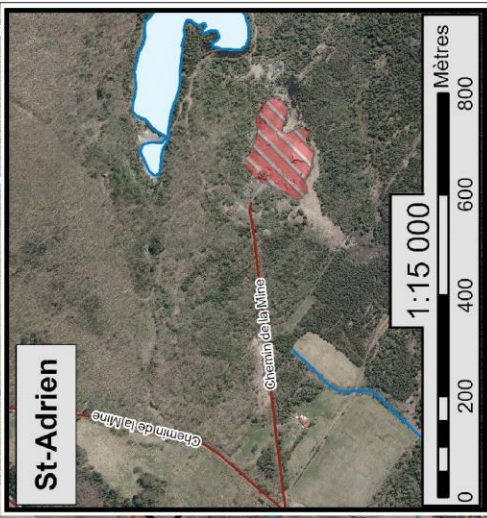
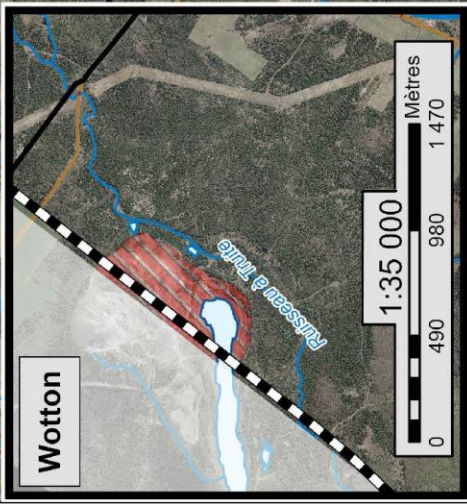
Conception et réalisation
Municipalité régionale de comté des Sources
Service de géomatique
Alexandre Gauthier, Ing. en Géomatique

Projet
Membre de la MRC des Sources sur le BAPE de l'ambante

Projection
NAD 1983 CGRS UTM Zone 18N

Sources
Ministère des Affaires municipales et Habitation
Base de données topographique du Québec (BDTO)
Ontoprod 1950 (Université de Sherbrooke)
Gouvernement du Québec (2014)

1:55 000



- Aéroport
- Routes
- Cours d'eau
- Étendue d'eau
- Limite municipale
- Limite de la MRC
- Périmètre urbain
- Type de halde**
- Résidus miniers
- Halde stérile
- Minéraux brut
- Puits minier

6- CONCLUSION

La marque de l'exploitation de l'amiante a toujours été bien présente sur le territoire de la MRC des Sources et a contribué à bâtir son identité. La fin de l'exploitation de l'amiante ne doit pas constituer une impossibilité d'y exploiter d'autres ressources ou une interdiction d'une mise en valeur des sites. Cette ressource collective doit continuer d'être source de fierté pour les générations actuelles et futures du territoire.

Dans une perspective d'économie circulaire, il apparaît ainsi nécessaire de favoriser l'utilisation optimale des ressources minérales et des sites miniers amiantifères de manière à créer le maximum de richesse. Les résidus miniers se révèlent riches en minéraux critiques et stratégiques et la possibilité d'une exploitation à faible empreinte carbone positionnerait avantageusement la région et le Québec sur les marchés internationaux. La diversification économique du territoire et des régions doit être au cœur des objectifs du gouvernement du Québec et des gouvernements de proximité.

Il est nécessaire d'assurer un développement des sites miniers amiantifères et une valorisation des résidus miniers qui soient respectueux de l'environnement. Ce développement doit être étroitement associé aux communautés et bien intégré au milieu afin de favoriser son acceptabilité sociale et l'harmonisation des usages du territoire.

Par ce mémoire, la MRC des Sources souhaite apporter un éclairage nuancé et juste de la situation des sites miniers amiantifères et des résidus miniers de son territoire. Sa position, en faveur de leur mise en valeur, s'appuie sur les principes du développement durable qui sont au cœur de la vision territoriale de l'Agenda 21 et au centre de sa mission d'aménagement et de développement.

ANNEXE 1

Recommandations issues de la consultation par consensus informé par le comité de citoyens

Recommandations issues de la consultation par consensus informé par le comité de citoyens

13 Juin 2018

À l'initiative de : Municipalité régionale de comté (MRC) des Sources

Partenaires du projet :

Groupe de recherche appliquée sur les processus participatifs et collaboratifs (GRAPPC)
Centre d'étude en responsabilité sociale et écocitoyenneté (CÉRSÉ)

Membres du comité de citoyens :

Jocelyne Bergeron-Pinard, Saint-George-de-Windsor
John Eggena, Saint-Adrien
Nicole Goudreau, Asbestos
Roger Gratton, Wotton
Timon Janzing-Bachelet, Ham-Sud
Lyne Lamontagne, Saint-Camille
Jocelyn Létourneau, Danville
CarollMcDuff, Danville
Nicolas Soumis, Saint-Camille

Équipe d'accompagnement :

Directrice de projet : Ariane Lafortune, GRAPPC
Chargée de projet: Yoséline Leunens, GRAPPC
Collaboratrice communication et logistique : Joëlle Latour, GRAPPC
Animateur des ateliers : Mathieu Madison, CÉRSÉ

Remerciements :

Les membres du comité de citoyens¹ remercient la MRC des Sources, et en particulier le comité d'aménagement, pour leur initiative de réaliser cette nouvelle formule de consultation citoyenne proposée par le GRAPPC.

Les membres du comité de citoyens tiennent également à remercier les intervenants suivants qui ont contribué à leur processus d'autoformation en partageant leurs connaissances et leurs expériences avec le comité:

Les experts et personnes-ressources qui ont répondu aux questions du comité et participé au forum public tenu au Centre de loisirs Notre-Dame-de-Toutes-Joies à Asbestos le 9 juin 2018 :

Jean-Pierre Chapleau, ex-président du comité de citoyens Magnola
Dominique Desautels, conseillère syndicale à l'Union des producteurs agricoles de l'Estrie
Sylvain Gagné, expert en hydrogéologie, Université du Québec à Montréal

¹ L'utilisation du masculin dans ce document a pour but d'alléger le texte.

Marie-Ève Maillé, experte en acceptabilité sociale, présidente de Notre Boîte
Suzie O'Bomsawin, directrice du bureau Ndakinna, Grand Conseil de la Nation Waban-Aki
Me Guillaume Rousseau, professeur de droit, Université de Sherbrooke
Pierre Saint-Aubin, vice-président d'Alliance Magnésium
Francesco Spertini, géologue retraité de la Johns Manville
Karine Thibault, coordonnatrice du projet Synergie Estrie, MRC des Sources

Les personnes et organismes qui ont fourni des réponses écrites:

Ministère de l'énergie et des ressources naturelles

Me Angélique Gagné, Centre de service des mines,

Sophie Moffatt-Bergeron, Direction régionale Estrie du Ministère du développement durable et de la lutte aux changements climatiques

Jean-Louis Tedone, Fédération québécoise des municipalités

Les personnes suivantes qui ont participé à une entrevue afin d'offrir au comité un portrait des enjeux locaux :

Frédéric Marcotte, directeur général, *MRC des Sources*

Philippe Lebel, aménagiste, *MRC des Sources*

Pierre Saint-Aubin, Vice-président principal, *Alliance Magnésium*

Karine Dauphin, directrice générale, *Copernic, organisme de concertation pour l'eau des bassins versants de la rivière Nicolet*

Alain Roy, Agent de développement, *Corporation de développement communautaire (CDC) des Sources*

Pierrette Martineau Thérout, présidente, *Société d'histoire d'Asbestos*

Francesco Spertini, vice-président, *Société d'histoire d'Asbestos*

Nathalie Gobeil, conseillère en aménagement, *UPA Estrie*

Monia Grenier, présidente du syndical local UPA Des Sources

Suzie O'Bomsawin, directrice du bureau du Ndakinna *Grand Conseil de la Nation Waban Aki*

Hugo Mailhot Couture, directeur adjoint du bureau du Ndakinna

Enfin, le comité de citoyens remercie le Conseil de la recherche en sciences humaines du Canada (CRSH) pour le soutien financier qui a permis l'organisation de cette consultation et l'accompagnement de notre comité dans le cadre du projet « La consultation par consensus informé dans le secteur minier » réalisé par l'équipe de recherche du GRAPPC.

Table des matières

Introduction	1
But et mandat du comité	1
Démarche.....	1
Résultats et remarques	2
1. Vision : Construire une société durable et résiliente.....	3
Diversification, durabilité et résilience pour combattre la dépendance	3
Agriculture et activités connexes.....	3
Synergie et économie circulaire.....	3
La place des jeunes	3
Projets à caractère minier	4
Rôle de la MRC.....	4
2. Critères d’incompatibilité sur le territoire	5
2.1. Incompatibilité en lien avec les impacts et nuisances des activités minières sur le territoire et sur l’environnement	5
Valeur écologique et biodiversité: Considérations et recommandations d'incompatibilité	5
Qualité de l’eau: Considérations et recommandations d'incompatibilité.....	6
2.2. Incompatibilité en fonction d’activités économiques ou sociales sur le territoire incompatibles avec les activités minières.....	7
Périmètre urbain et activités à caractère urbain et résidentiel: Considérations et recommandations d'incompatibilité	7
Agriculture et activité agrotouristique: Considérations et recommandations d'incompatibilité	8
3. Gouvernance de la MRC en lien avec des projets à caractère minier	10
3.1. Accueil d’un promoteur	10
Structure d’accueil pour tous les projets potentiels: recommandations	11
Accompagner les entreprises et favoriser un modèle d’économie circulaire: recommandations.....	11
Favoriser une intégration harmonieuse avec les activités agricoles : recommandations.....	12
Favoriser une intégration harmonieuse avec la communauté locale : recommandations	12
Relation avec les Abénakis.....	13
3.2. Structure de surveillance et de suivi de nouveaux projets à caractère minier	13
3.3 Règlements spécifiques aux projets à caractère minier	15
Qualité de l’eau, biodiversité et préservation du patrimoine naturel : recommandations	16
Périmètre urbanisé et activités à caractère urbain et résidentiel : recommandations.....	17
Recommandation au ministère de l’environnement:.....	17

Introduction

En décembre 2016, l'article 304.1.1 de la Loi sur les mines est entré en vigueur accordant de nouveaux pouvoirs aux MRC. Les MRC ont reçu la possibilité de définir des territoires incompatibles avec l'activité minière sur leur schéma d'aménagement et de développement. C'est dans ce contexte que la MRC des Sources s'est associée au Groupe de recherche appliquée sur les processus participatifs et collaboratifs (GRAPPC) afin de mener une consultation sur les attentes de citoyens en lien avec l'activité minière.

Le GRAPPC a organisé une démarche de consultation citoyenne selon l'approche du consensus informé (CCI) pour accompagner le comité d'aménagement de la MRC des Sources dans l'exercice de la révision de son schéma d'aménagement.

But et mandat du comité

Cette consultation citoyenne a pour but de connaître les attentes et les réflexions de citoyens face aux critères pour la désignation de territoires incompatibles avec l'activité minière. Également, le comité d'aménagement de la MRC des Sources souhaitait recevoir les recommandations des citoyens concernant l'avenir minier souhaité pour la région, incluant la valorisation des haldes minières sur le site de la Mine Jeffrey. Les recommandations issues de cette consultation se veulent un outil d'aide à la décision pour les élus.

Le mandat des citoyens était de répondre aux six sous-questions suivantes:

- 1) Quel est l'avenir minier que vous souhaitez pour la MRC?
- 2) Comment souhaitez-vous que la MRC se positionne par rapport à des nouveaux projets miniers?
- 3) Quelles sont les conditions à de nouvelles activités minières sur le site de la Mine Jeffrey et des haldes minières?
- 4) Quelles sont les conditions à de nouveaux projets miniers sur le territoire de la MRC?
- 5) Y a-t-il des territoires de la MRC des Sources qui présentent des activités qui sont incompatibles avec l'activité minière au sens de la loi? Si oui, lesquelles?
- 6) La MRC doit-elle s'entendre avec d'autres acteurs du milieu (MRC voisines, autres) pour protéger des territoires des impacts de l'activité minière? Si oui, sur la base de quels éléments devrait-elle réaliser ces ententes?

Démarche

Dans un premier temps, un comité a été constitué de citoyens et de citoyennes volontaires parmi la population de la MRC des Sources. Les participants au comité se sont engagés dans un processus d'autoformation sur la question. Ce processus d'autoformation comprend en premier lieu la lecture d'un guide d'information, ensuite des rencontres à huis clos afin d'identifier les principales dimensions à considérer, puis la formulation de questions à des experts et personnes-ressources. L'autoformation s'est terminée par la tenue d'un forum public tenu le 9 juin 2018 visant à permettre au comité de citoyens et à la population d'échanger avec ces experts et personnes-ressources pour approfondir leur compréhension des enjeux. Il s'en est suivi une journée de délibération du comité de citoyens pour formuler les recommandations qui sont aujourd'hui dévoilées en conférence de presse.

La consultation par consensus informé (CCI) a pour but de proposer un nouveau type de forum destiné à de nouveaux acteurs qui ne s'expriment pas nécessairement dans les formes de consultations publiques

habituelles. Elle permet en outre à un groupe de citoyens de prendre le temps de s'informer et de délibérer, tout en étant accompagné par des facilitateurs extérieurs. En plus de ses vertus de formation citoyenne, ce processus favorise un regard neuf sur un problème ayant des impacts sur l'ensemble de la population et propose des recommandations basées sur des valeurs citoyennes partagées. Plusieurs points de vue différents ont été explorés, car chaque participant avait une expérience de vie différente. En ce sens, le processus de consultation par consensus informé est complémentaire aux autres approches de consultation.

Résultats et remarques

C'est donc à la lumière des recherches personnelles et des réflexions en groupe, des réponses reçues, des rapports de force et des enjeux perçus, que le comité est parvenu, au cours d'une journée de délibération à la fin du processus, à formuler ses recommandations selon une vision inclusive et intégrée.

Ce rapport se divise en trois grandes sections:

- La vision du développement de la MRC à partir de laquelle les principes concernant l'avenir minier ont été élaborés
- Les critères d'incompatibilité avec l'activité minière en fonction des dispositions de la Loi sur les mines et des orientations ministérielles. Les critères d'incompatibilité sont présentés en fonction des caractéristiques du territoire et en fonction des activités humaines qui s'y trouvent.
- La gouvernance des projets à caractère minier², c'est-à-dire les conditions, les initiatives et la réglementation des activités à caractère minier dans la MRC.

Par ailleurs, de façon générale, le comité a choisi de ne pas s'arrêter à la formulation des recommandations à l'aide de moyens précis, car il considère qu'il reviendra aux décideurs de le faire. Afin d'éviter les redondances, il a également choisi de ne présenter que les principaux arguments soutenant chacune des recommandations.

Les recommandations du comité accordent une importance particulière à l'harmonisation des usages et des activités sur le territoire dans une vision axée sur le développement durable. Le comité considère qu'il est important d'inscrire l'information et la participation citoyenne dans une démarche globale de consultation et concertation des parties prenantes face aux enjeux liés aux activités à caractère minier.

Ces recommandations ont été formulées en tenant compte des efforts de la MRC des Sources, dans leur volonté d'élaborer les modifications au schéma d'aménagement et de développement durable afin d'y intégrer les dispositions en lien aux territoires incompatibles avec l'activité minière. C'est pourquoi les membres du comité s'attendent qu'elles soient prises en considération par la MRC des Sources, les ministères concernés et le gouvernement provincial. Il semble important de faire connaître les recommandations à toute institution publique, organismes d'affaires, et entreprises associés au développement et au bien-être de la communauté.

² Cette appellation inclut à la fois les activités minières au sens de la loi et les activités liées à l'exploitation des haldes minières

1. Vision : Construire une société durable et résiliente

Asbestos est une ville avec une tradition minière. Ainsi, la MRC a bénéficié de l'activité minière pour son développement, mais elle a également connu une baisse démographique et économique à la suite de la fermeture de la mine Jeffrey. La vision de l'avenir minier doit tenir compte de ces leçons du passé afin d'utiliser cette connaissance pour construire son avenir.

Le comité souligne positivement l'adoption par la MRC d'outils pour s'assurer que le développement se fasse durablement, notamment par son adhésion à l'agenda 21 et son engagement pour la synergie économique sur la base de l'économie circulaire. C'est cette vision qui doit guider l'harmonisation des usages, y compris les activités à caractère minier, dans une vision à long terme de la MRC sur les plans économique, social et environnemental.

Diversification, durabilité et résilience pour combattre la dépendance

L'une de ces leçons est de combattre la dépendance à une seule industrie. Le comité souligne l'importance cruciale de la diversification de sphères et des filières économiques, dans le respect l'agenda 21 de la MRC basé sur les principes du développement durable. Cet objectif nécessite de considérer l'ensemble des milieux dans un tout dans le but de tendre vers un territoire durable, complet et fonctionnel dans son ensemble.

Agriculture et activités connexes

Pour atteindre cet objectif, le comité considère qu'il est important de protéger et favoriser l'économie locale et familiale et de favoriser l'utilisation des ressources renouvelables (agriculture et la foresterie). Comme principal secteur d'emplois et contribuant à l'identité régionale, l'agriculture et agroforesterie doit être tout particulièrement protégée. Elle permet d'assurer la sécurité alimentaire, mais aussi de stimuler l'économie locale. La protection des PME et l'encouragement des initiatives innovantes et créatives doivent aussi être privilégiés.

Synergie et économie circulaire

L'économie circulaire est vue comme un catalyseur du développement et de la diversification économique. Le comité encourage la symbiose entre les entreprises et l'économie circulaire dans l'implantation et le développement de nouvelle entreprise sur le territoire.

La place des jeunes

Une attention particulière doit être accordée aux jeunes, à leur formation et leur rétention dans la région. Il est important de briser le cercle vicieux menant à l'exode des jeunes en leur permettant de trouver des emplois de qualité et qui correspondent à leurs valeurs et à l'identité de la région. De plus, il est important de favoriser et d'encourager l'implication des jeunes dans l'entrepreneuriat et dans l'économie locale et régionale. Pour ce faire, le comité encourage de collaborer avec les acteurs du milieu écoliers et les institutions d'enseignement afin d'organiser des activités pédagogiques en lien avec le développement durable et des activités d'encadrement et d'initiation au marché de l'emploi, comme du mentorat, notamment dans les secteurs d'activités liés au développement durable.

La biodiversité, l'eau et le patrimoine naturel

La biodiversité est de plus en plus menacée et il est important de la protéger et préserver le patrimoine naturel, tout en maintenant des corridors entre les zones de conservation.

Projets à caractère minier

Les projets à caractère minier doivent aussi s'inscrire dans cette vision du développement durable, diversifié et résilient. Dans cet esprit, le comité souligne que la priorité devrait être de favoriser la récupération des métaux déjà sortis de terre, notamment par le recyclage. Dans cette même perspective, le comité souligne qu'il serait préférable d'utiliser les haldes (sous les conditions identifiées dans le présent document) à l'exploitation de nouveaux gisements encore sous terre. Dans tous les cas, les nuisances et inconvénients doivent être évités autant que possible.

Dans un esprit de diversification, la participation à une chaîne locale de petites entreprises économiques pour mettre en valeur et en marché ces sources de minéraux, de même que la transformation locale, sont priorisées.

Il est attendu que, pour contribuer positivement au développement de la région, l'entreprise doit être un bon concitoyen. Elle le fait en s'intégrant dans le tissu social, en communiquant avec les citoyens en partageant les informations en toute franchise, honnêteté et intégrité, et en contribuant au développement et l'enrichissement de la communauté, comme partenaire social et sociétal.

La désignation de territoire incompatible et l'établissement de conditions claires sont perçus par le comité comme des outils pour favoriser la synergie en favorisant le dialogue en amont et en établissant des règles claires.

Rôle de la MRC

Le comité voit la MRC comme un catalyseur et l'initiateur d'un processus concerté pour établir une synergie entre les acteurs du milieu (communautaire, économique, institutionnel) autour d'une vision commune. Elle participe à la construction d'une cohérence et une cohésion au niveau de ce projet commun. Son rôle est également de développer des leviers d'influence afin de permettre de construire un rapport de force pour défendre cette vision. La responsabilité de la MRC est d'écouter et de bien représenter les citoyens. Elle doit aussi documenter et réaliser l'acquisition des connaissances, puis d'informer et d'éduquer la collectivité.

2. Critères d'incompatibilité sur le territoire

Remarques générales

Les critères d'incompatibilité suivants ont été basés sur la Loi sur les mines et les orientations pertinentes à ce sujet. Le comité souligne les points suivants en lien avec leur application.

La plupart des gravières et sablières de la MRC sont sur des terres privées et ne sont donc pas assujetties aux conditions concernant les territoires incompatibles. De ce fait, la désignation de territoires incompatibles dans les MRC n'entre pas en conflit avec l'approvisionnement de la MRC en matériaux pour la construction et l'entretien des routes et à la réalisation de projets structurants, ni engendrer des coûts supplémentaires.

Les orientations gouvernementales proposent certaines distances séparatrices. Le comité pense que les distances limitatives devraient être basées sur les connaissances scientifiques de pointe et encourage la MRC à faire les études pertinentes, là où les données sont lacunaires, pour estimer des distances séparatrices qui assurent la sécurité et le bien-être.

Finalement, le comité citoyen suggère à la MRC de profiter de la possibilité d'obtenir un gel sur tout nouveau claim, afin d'avoir le temps de bien évaluer la situation et de faire adopter son nouveau schéma d'aménagement et de développement durable.

2.1. Incompatibilité en lien avec les impacts et nuisances des activités minières sur le territoire et sur l'environnement

Valeur écologique et biodiversité: Considérations et recommandations d'incompatibilité

Considérant que:

- Certains éléments naturels sont uniques ou irremplaçables, et leur disparition causerait une perte importante pour le milieu;
- Des citoyens ont choisi de confier la gestion de leurs terres à des organismes de conservation afin de mettre en valeur ces milieux d'importance pour la biodiversité;
- La biodiversité est un facteur d'adaptation aux changements climatiques;
- Des corridors sont nécessaires pour assurer un lien entre les zones de conservation, notamment afin de permettre le déplacement des espèces à grand domaine vital;
- En vertu des orientations actuelles, seuls les territoires reconnus dans le registre du patrimoine naturel peuvent être protégés, et qu'il n'y a actuellement aucune aire protégée dans la MRC en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel;
- Un manque de connaissance fine de la valeur écologique du territoire empêche de bien identifier des endroits à éviter pour de futures activités minières.

Recommandations

1. Officialiser la protection existante du parc régional du Mont-Ham en le désignant comme territoire incompatible, incluant ses activités récréotouristiques;

2. Protéger le paysage exceptionnel autour du Mont-Ham en établissant une zone de protection suffisante autour du parc régional;
3. Réaliser une étude de caractérisation écologique avec des chercheurs reconnus dans le domaine afin de déterminer les zones à prioriser pour la conservation. Comme point de départ, présenter une cartographie des grands milieux forestiers, des milieux humides d'intérêt, et des endroits fragiles afin d'identifier les endroits les plus susceptibles d'abriter des espèces vulnérables ou à grand domaine vital;
4. Réaliser une étude des corridors de déplacement des espèces pour assurer un lien entre les zones de conservation, incluant les corridors "en réseau bleu" pour les corridors aquatiques, et en «réseau vert» pour les corridors de biodiversité;
5. Sur la base des résultats de cette étude, amorcer un processus pour obtenir un statut de conservation en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel et, par la suite, désigner ces territoires incompatibles avec l'activité minière;
6. Encourager le partage d'information entre les différents organismes impliqués afin de créer des réseaux et faire des corridors pour assurer un lien entre les zones de conservation;
7. Tenir compte des paysages exceptionnels, tels que l'étang Burbank.

Qualité de l'eau: Considérations et recommandations d'incompatibilité

Considérant que

- L'accès à l'eau potable est un besoin essentiel et une des responsabilités de la MRC et des municipalités;
- Les puits privés représentent une part importante de l'approvisionnement en eau potable, mais que les puits individuels ne sont pas inclus dans les orientations gouvernementales sur les territoires incompatibles;
- Une caractéristique locale est qu'une grande majorité des agriculteurs utilisent des puits privés pour leur exploitation, ce qui les rend sensibles à une baisse de volume d'eau ou à la contamination et, le cas échéant, à des pertes économiques significatives;
- On ne connaît pas les besoins futurs des communautés et l'impact des changements climatiques sur l'eau souterraine;
- Les eaux souterraines représentent une source d'eau potable sensible à la surexploitation réduisant le volume d'eau et à la contamination;
- Dans la MRC, les cours d'eau sont alimentés par l'eau souterraine, les rendant particulièrement vulnérables à une diminution de débit en période sèche ou en cas d'interférence liée à une activité minière;
- Dans la majorité du territoire de la MRC des Sources, l'indice de vulnérabilité des eaux souterraines DRASTIC est supérieur à 100, c'est-à-dire de significatif à très élevé, car il y a peu de dépôt meuble et de recharge;
- L'indice DRASTIC permet d'évaluer la migration verticale des contaminants, mais pas le transport des contaminants des zones vulnérables à des zones non-vulnérables;
- L'information concernant le degré de vulnérabilité des eaux souterraine n'est pas tenue en compte dans l'évaluation des zones de protection des prises d'eau;
- Les travaux de prospection peuvent constituer un chemin entre des contaminants et la nappe phréatique, s'ils sont mal scellés;

- Les protections de 30m et 100m proposées dans les orientations gouvernementales ne couvrent pas les zones d’approvisionnement en eau, à la fois en matière de quantité et de qualité.

Recommandations pour la MRC: Qualité de l’eau

8. Protéger les installations de prélèvement d’eau souterraine ou de surface effectué à des fins de consommation humaine de catégorie 1 et 2 ainsi que leurs aires de protection, telles que définies dans les orientations ;
9. Réaliser des études hydrogéologiques pertinentes pour déterminer les aires d’approvisionnement des sites de prélèvement d’eau potable des municipalités et les inclure dans les aires de protection. Inclure non seulement l’ensemble de l’aire d’alimentation des puits municipaux actuels et leurs sources d’approvisionnement, mais aussi les zones en amont et les sources futures (zones à fort potentiel aquifère, notamment la moraine Asbestos-Tingwick);
10. Demander au gouvernement provincial de pouvoir protéger des aires d’approvisionnement en eau potable en fonction du nombre total de personnes desservies par une même aire d’approvisionnement, même s’il s’agit de plusieurs puits alimentant 20 personnes et moins.

Recommandations pour le gouvernement provincial: Qualité de l’eau

11. Modifier les orientations gouvernementales afin que le choix des aires de protection de l’eau soit en fonction du nombre total de personnes desservies par une même aire d’approvisionnement, même s’il s’agit de plusieurs puits individuels, plutôt qu’en raison de la densité d’alimentation d’un seul point de prélèvement afin de protéger l’accès à l’eau potable pour tous.

2.2. Incompatibilité en fonction d’activités économiques ou sociales sur le territoire incompatibles avec les activités minières

Remarques générales en lien avec l’activité minière et les activités humaines:

- Il n’est pas souhaitable d’être dans une situation de dépendance à une seule industrie;
- L’industrie minière est une industrie à cycle court;
- Il faut prendre en compte à la fois les impacts positifs que les impacts négatifs de nouvelles activités minières dans la communauté;
- La tendance actuelle est aux mines à ciel ouvert.

Périmètre urbain et activités à caractère urbain et résidentiel: Considérations et recommandations d’incompatibilité

Considérant que

- L’impact social, environnemental et économique d’une mine à ciel ouvert dans une zone habitée serait majeur et compromettrait tout autre type d’activité;
- Certaines activités économiques ou sociales sont essentielles pour la dynamique de la MRC: si on perd ces lieux, la dynamique collective s’écroule.

Recommandations pour la MRC

12. La MRC devrait utiliser pleinement la possibilité de protéger le territoire des villes et villages de la MRC avec une zone tampon de 1 km de même que les zones ayant une activité à caractère urbain avec sa zone tampon;
13. Selon les types de nuisances, la MRC devrait pouvoir demander jusqu'à 2 km de protection pour les nuisances, notamment en considérant les vents dominants pour les polluants atmosphériques.

Agriculture et activité agrotouristique: Considérations et recommandations d'incompatibilité

Considérant que:

- L'agriculture est une partie intégrante de l'identité régionale:
 - L'agriculture est le secteur qui crée le plus d'emplois dans la région;
 - L'agriculture est souvent liée à un attachement à un territoire précis qui se transmet dans une famille de génération en génération;
 - L'agriculture contribue au patrimoine paysager et certaines fermes font partie du patrimoine culturel;
 - Le rapport qualité-prix d'une terre exploitée dans la région est l'une des meilleures de la région;
 - L'agriculture participe à la souveraineté alimentaire du Québec, ce qui correspond à la politique sur la souveraineté alimentaire du MAPAQ adoptée en 2013;
- L'agriculture de la région a des spécificités:
 - L'agriculture dans la MRC est multifonctionnelle, plusieurs agriculteurs combinant l'élevage et la culture fourragère avec l'agrotourisme, l'acériculture et la foresterie. Elle est une partie intégrante d'un développement régional intégré;
 - Les entreprises agricoles de la région se sont créées un réseau de partage de services agricoles (machinerie, intrants, etc.). Tout le réseau sera affecté même si une seule ferme est affectée par une activité minière, ce qui participe à une déstructuration de l'industrie, augmente les coûts imposés aux agriculteurs et la vulnérabilité de l'industrie face à l'activité minière;
 - Les terres propices à l'agriculture sont limitées et ne peuvent pas être agrandies. La réalité de l'agriculture nordique signifie que la formation d'un sol propice à l'agriculture prend minimalement de 200 à 300 ans et jusqu'à des milliers d'années;
 - Il existe un potentiel de croissance pour de nouveaux projets agricoles, tels que les mini-fermes, la culture du chanvre et les écomatériaux, en complément aux activités traditionnelles;
- Les agriculteurs ont certaines craintes par rapport à l'activité minière:
 - La crainte des agriculteurs commence dès les forages d'exploration, car les forages amènent des risques au niveau de la nappe phréatique, or les agriculteurs dépendent de la qualité et de la quantité de la nappe phréatique;
 - Les activités agricoles sont non-déplaçables. L'expropriation signifie souvent la fin de l'activité agricole de l'entreprise, car le propriétaire ne va habituellement pas démarrer une nouvelle culture ailleurs;

- Les vents dominants peuvent déplacer des contaminants sur de plus longues distances, au-delà de la zone de protection maximale prévue dans les orientations; alors que d'autre part les activités près d'une activité minière en amont des vents peuvent nécessiter moins de protection.

Recommandations pour la MRC: agriculture et activité agrotouristique

14. Désigner la zone agricole permanente dans le schéma d'aménagement comme zone agricole dynamique.
15. S'il y avait à faire des choix à l'intérieur des territoires en exploitation, porter une attention particulière à la protection des fermes biologiques ayant leur statut, car il est difficile à obtenir;
16. Désigner toutes les activités agrotouristiques comme territoire incompatible avec l'activité minière. Par exemple, s'inspirer des entreprises participant dans le Circuit des saveurs et savoir-faire de la MRC.
17. Considérer les érablières identifiées par la CPTAQ afin de les inclure dans la zone agricole dynamique;

3. Gouvernance de la MRC en lien avec des projets à caractère minier

3.1. Accueil d'un promoteur

Considérant que

- Les attentes des citoyens sont qu'une entreprise se comporte comme un bon citoyen et notamment, que le projet doit s'implanter dans la communauté et contribuer au développement local et régional de manière structurante, en plus d'accepter de partager l'information pertinente;
- L'impact social et économique d'un projet minier est important durant toutes les étapes de son développement, dès le début de la phase d'exploration jusqu'au-delà de la fermeture de la mine;
- Bon nombre de projets minier sont des projets à court terme alors la planification d'une région doit se faire aussi sur le long terme;
- La MRC s'est dotée d'un Agenda 21, et du Projet Synergie Estrie dans une perspective de symbiose industrielle et d'économie circulaire afin d'optimiser les répercussions positives sur la communauté;
- Les entreprises minières, en raison de la concurrence, ont un secret industriel;
- La forêt couvre une portion importante du territoire et joue un rôle crucial dans l'économie locale;
- Il existe des différences d'intérêts et des enjeux propres aux résidents de Danville et Asbestos, par rapport à ceux des résidents des villages périphériques;
- Le rôle de la MRC est d'être un catalyseur et l'initiateur d'un processus concerté pour établir une synergie entre les acteurs du milieu (communautaire, économique, institutionnel) autour d'une vision commune;
- Le territoire de la MRC fait partie du territoire ancestral de la Nation WabanAki et que plusieurs familles "souches" de la MRC sont des descendants Abénakis;
- Le désir d'entretenir de bonnes relations de collaboration entre la MRC et la Nation WabanAki, la prise de décision doit tenir compte de la vision du territoire des communautés Abénakis, soit les lieux à fort potentiel archéologique;
- Le Grand Conseil de la Nation WabanAki réalise une étude de caractérisation de l'utilisation du territoire par les membres de la Nation WabanAki (zones de trappe et de chasse sur terres privées, lieux de pratique spirituelle, etc.) et certains lieux de la MRC représentent un potentiel archéologique, tels que:
 - Les bordures de rivières, les anciennes zones de portage, les plateaux présentent un potentiel de sites archéologiques;
 - Les montagnes près de rivières ainsi que les zones propices pour les sablières étaient utilisées par les Abénakis comme lieu privilégié pour les sépultures;
- Les zones forestières en terres publiques sont des territoires de chasse rare dans le Sud du Québec. L'accès à des zones de chasse, trappe et pêche sur des terres privées se fait au moyen d'ententes d'accès avec les propriétaires de ces terres;

Recommandations pour la MRC

Structure d'accueil pour tous les projets potentiels: recommandations

18. La MRC propose, en amont, une grille (par exemple, la grille de développement durable de l'UQAC) permettant de comparer les bénéfices et les impacts d'activités économiques potentiellement incompatibles sur un même territoire;
19. La MRC s'assure que des mécanismes de surveillances sur les impacts soient en place, dès l'exploration ou le début de projet à caractère minier et faire les représentations appropriées;
20. Créer un comité citoyen permanent consultatif et mis en place par la MRC afin d'éclairer la MRC sur des problématiques ou projets émergents:
 - o Un comité citoyen permanent est composé de généralistes et son rôle est de servir de lieu de réflexion dans lequel les membres ont le mandat de poser des questions et réaliser des recherches pour obtenir l'information pertinente, puis communiquer à la population, en transparence, les bonnes et les mauvaises nouvelles (bulletins envoyés par la poste, site web mis à jour régulièrement, etc.);
 - o Les conditions suivantes sont vues comme permettant un comité efficace dans son rôle: un financement autonome suffisant pour faire appel à des experts indépendants, composition de membres représentant un ensemble de points de vue, des règles éthiques et la présence d'un facilitateur et accompagnateur neutre et professionnel, donc en mesure d'optimiser et d'assurer l'efficacité des travaux du comité;

Accompagner les entreprises et favoriser un modèle d'économie circulaire: recommandations

21. la MRC entre en contact avec les propriétaires de droits miniers pour leur donner les conditions de l'intégration harmonieuse. Ces conditions pourraient comprendre le partage des ressources (énergie, eau, employés, etc.) et matières résiduelles, l'achat et la sous-traitance locaux, implication de la symbiose dès le début du processus dans les étapes de conception (écoconception), avant que la chaîne de production soit installée;
22. la MRC propose, en amont, une grille permettant de comparer les bénéfices et les impacts d'une activité économique basée sur la grille de développement durable de l'UQAC. De plus, il semble qu'il y ait un questionnaire qui est utilisé par le comité de suivi d'Alliance Magnésium avec un cahier de charge qui a des critères. Il serait pertinent de s'en servir pour d'autres projets, avec la possibilité d'ajouter des questions additionnelles (posées par les citoyens) au besoin.
23. Suggérer fortement au promoteur minier d'impliquer Synergie Estrie et les autres entreprises en amont, au moment de développer le plan d'affaires et le projet;
24. Informer tout promoteur des attentes de la MRC et de la population qu'en tant que bon citoyen, l'entreprise partage des informations avec franchise et transparence et qu'elle démontre qu'elle respecte les normes en vigueur.
25. Faciliter l'installation d'entreprises favorisant l'économie circulaire en les encadrant et en leur donnant des services afin qu'ils voient l'avantage de l'entreprise à participer, notamment par la facilitation de contacts pour le financement, l'accès à l'expertise et à la recherche et la réduction des coûts. Ces éléments sont des leviers permettant d'orienter les pratiques économiques vers des pratiques durables;
26. Favoriser le développement d'un climat de confiance entre les entreprises et Synergie Estrie;
27. S'il y a une entreprise minière intégrée dans une économie circulaire, s'assurer que l'écosystème industriel soit résilient en cas de réduction des activités ou de fermeture de la mine;

28. Trouver des moyens de synergie avec les activités forestières et de transformation de produits forestiers.
29. S'il faut déplacer des gens pour réaliser le projet, prioriser la protection des activités plus difficiles à déplacer ou des activités qui ont investi davantage pour s'établir;
30. S'assurer que le promoteur prévoit inclure une compensation suffisante dans ses études de faisabilité, afin que tous les types d'impacts soient compensés, notamment : l'attachement à la terre (santé psychologique), le réseau d'agriculteurs affecté, le paysage, l'industrie touristique, les risques liés à la contamination, etc.

Favoriser une intégration harmonieuse avec les activités agricoles : recommandations³

31. Que la MRC, avant l'initiation de projets à caractère minier, s'assure que des études indépendantes préalables de bruit de fond et des niveaux de contaminants préexistants soient effectuées, notamment l'impact sur les animaux de ferme et la culture;
32. En cas d'un projet d'exploration ou d'exploitation à caractère minier nécessitant une perte de territoire ou l'expropriation d'une terre agricole, de s'assurer que les compensations soient négociées collectivement, dès la phase des études de faisabilité du projet, par l'ensemble des agriculteurs touchés (utiliser, par exemple, le protocole développé par Hydro-Québec avec l'UPA pour les lignes électriques). Le rôle de la MRC est de faciliter cette négociation collective, car, dans le cas inverse, il peut y avoir des impacts sociaux importants;
33. Veiller à ce que les compensations soient suffisantes pour compenser non seulement les pertes de revenus et la valeur du terrain, l'attachement à la terre, mais aussi les pertes collectives telles que les paysages et la perte de souveraineté alimentaire.
34. Lors du calcul des coûts-avantages d'un projet, de même que l'évaluation et la distribution des compensations financières, tenir compte des coûts supplémentaires pour les autres producteurs engendrés par la perte d'une entreprise du réseau agricole, en raison du réseau de partage de services agricoles (machinerie, intrants, etc.) entre les producteurs agricoles.

Favoriser une intégration harmonieuse avec la communauté locale : recommandations

35. Identifier les personnes et les milieux qui seraient touchés par le projet et les impliquer dans la discussion (information, prise en compte des intérêts et préoccupations);
36. Faire un effort particulier pour implication des jeunes dans les processus de consultation et de participation citoyenne;
37. Vérifier que la ruralité et les enjeux du milieu rural sont bien représentés dans les processus et dans la prise de décision;
38. Offrir un soutien et un accompagnement aux propriétaires qui doivent négocier avec les entreprises désirant effectuer des opérations, sur une base collective, et ce dès la phase des études de faisabilité du projet;
39. Organiser un référendum pour un projet, ou d'autres formes de participation citoyenne structurée, et un dialogue social, car dans l'absence d'espace dans les canaux institutionnels, la contestation sortira d'autres façons et pourrait affecter plus négativement et sur le long terme le climat social;

³ Tous les considérants de la section 2.2 sur l'agriculture sont également valides.

40. La MRC a pour mission d'informer les citoyens des avantages et inconvénients par des activités d'éducation, de sensibilisation des citoyens, en passant notamment par les journaux communautaires.

Relation avec les Abénakis

41. Avant tout projet minier, exiger du promoteur de contacter le Grand Conseil de la Nation Waban Aki pour réaliser une étude de caractérisation d'utilisation du territoire par les membres de la Nation Waban Aki;
42. Avant tout projet minier et particulièrement avant les projets de sablières, exiger au promoteur de faire une étude de potentiel archéologique par la Nation Waban Aki;
43. Partager les résultats sur l'utilisation du territoire et le potentiel archéologique Abénaki aux Sociétés d'histoire de la MRC et au moyen d'activités avec les élèves de la Commission scolaire Des Sommets.

3.2. Structure de surveillance et de suivi de nouveaux projets à caractère minier

Considéranants sociaux et de gouvernance

- Une mauvaise gestion d'un projet à caractère minier porte un risque de fracture sociale;
 - démarche d'acceptabilité sociale doit être incluse dans tout projet
 - Les exigences gouvernementales en ce qui concerne les comités de suivi sont minimales et ne permettent pas nécessairement d'obtenir l'acceptabilité sociale;
- Les responsabilités en lien avec l'encadrement des activités à caractère minier sont partagées entre différents acteurs, notamment le gouvernement, les ministères, les municipalités, mais aussi différentes parties prenantes. Il est donc important d'être collaboratif et inclusif afin de considérer l'ensemble des préoccupations;
 - Les projets créent des gagnants et aussi des perdants.
 - Tous les citoyens ont une place et méritent d'être entendus afin de maintenir le lien social
- Le travail de prise de décision requiert des ressources. Il est important de se donner le temps d'analyser les informations afin de faire la part des choses et de développer une position qui fait consensus. Il est également important de se doter des ressources financières et professionnelles pour accompagner la prise de décision;
- Le rôle important des élus et de l'agent de liaison de l'entreprise pour informer adéquatement la population des avantages et désavantages que représente un projet à caractère minier particulier;
- Il est bien d'accueillir de la 2^e et de la 3^e transformation.

Considérations en liens avec l'utilisation des haldes

- Pour les gens d'Asbestos, le trou et les haldes du site de la mine Jeffrey fait partie du patrimoine
- Les infrastructures sont déjà en place, la ressource est déjà sortie de terre et la perturbation au paysage est déjà faite;
- Il est nécessaire de prendre le temps de faire les tests lors de développement de nouveaux procédés d'extraction pour s'assurer que le processus soit sécuritaire (sécurité publique, santé humaine et environnementale);

- La mission du Centre d'innovation minière de la MRC des Sources (CIMMS) consiste à offrir des services de simulation en continu pour des procédés de traitement du minerai, dans le but de revaloriser les haldes de serpentine.
- En raison de l'historique avec Magnola, le lien de confiance est atteint négativement et plusieurs citoyens expriment des craintes, notamment en ce qui concerne:
 - les risques liés à la santé humaine en lien avec le transport et la transformation pour les travailleurs et les résidents
 - les risques liés à la contamination de la chaîne alimentaire, en lien entre autres avec les organochlorés
 - Ces craintes doivent être prises en considération par tout promoteur désirant exploiter les haldes, par le transfert de l'information et des garanties adéquates.

Recommandations pour la MRC

Axes de développement privilégiés : recommandations

44. Préconiser les projets à long terme, dont le promoteur démontre un désir de réellement s'implanter dans le milieu et la communauté;
45. Exposer à tout promoteur les attentes de la MRC et de la population en termes de transparence et de franchise et à ce qu'il explique pourquoi il ne peut répondre quand le cas se présente.
46. Préconiser l'utilisation sécuritaire des haldes plutôt que l'extraction de matière souterraine;
47. Explorer également d'autres pistes d'utilisation des haldes, comme par exemple, des plantations d'écomatériaux;
48. Préconiser les projets qui misent sur les ressources locales (humaines, collaboration, fournisseurs, etc.)
49. Favoriser les relations avec d'autres MRC pour augmenter les bénéfices de la synergie;

Recommandations spécifiques au développement des haldes:

50. Exiger du promoteur le respect des critères les plus sévères en termes de santé et sécurité sur les haldes.
51. Soutenir le développement de nouveaux procédés d'extractions de minerai dans les haldes et tester les impacts des procédés dans les laboratoires du Centre d'innovation minière de la MRC des Sources, au niveau de la santé humaine et environnementale ainsi que de la sécurité publique.

Suivi et surveillance : recommandations

53. Créer un comité citoyen de suivi, mis en place par la MRC, pour tout projet à caractère minier particulier qui se développe sur le territoire;
54. Imposer un comité de suivi de la MRC dès l'étape d'exploration minière ou le début de l'élaboration du projet à caractère minier;
55. Établir un code d'éthique pour les comités citoyens de suivi.
56. S'assurer que la MRC, la SADC ou tout autre acteur qui joue le rôle de caution neutre participe à l'élaboration d'un code d'éthique des membres des comités de suivi, qui pourrait, entre autres, tenir compte des éléments suivants: l'absence de conflit d'intérêts, la franchise, l'engagement, la volonté de regarder objectivement les données et d'en rendre compte de manière transparente.

57. Soutenir le comité de suivi avec un budget pour des études scientifiques indépendantes relativement à des critères de surveillance des impacts sur l'environnement (eau, air et sol) et des impacts sur le milieu (santé, impacts, nuisances, etc.);
58. Réaliser un portrait du niveau de contamination (air, eau, sols, animaux, etc.) avant le début des activités afin d'être capable d'établir l'impact des activités minières par la suite.
59. Maintenir le comité citoyen de suivi après la fin des activités d'exploitation à caractère minier pour s'assurer du maintien des bonnes pratiques après la fermeture, telle que la restauration du site;
60. Au niveau du fonctionnement, les pratiques suivantes sont proposées afin de bonifier les exigences gouvernementales:
 - un financement autonome et suffisant pour faire appel à des experts indépendants,
 - une composition représentant un ensemble de points de vue,
 - le contrôle de l'ordre du jour par les citoyens,
 - des rencontres fréquentes 1 fois par mois, soit un mois pour la préparation entre citoyens de la rencontre du mois suivant avec le promoteur,
 - la possibilité d'inviter à la table des décideurs locaux et les ministères impliqués (environnement, santé, etc.), afin de participer à la synergie
 - des règles éthiques et la présence d'un facilitateur et accompagnateur neutre et professionnel, donc en mesure d'optimiser et d'assurer l'efficacité des processus participatifs et de consultation;
61. Éviter que le comité de citoyens de suivi soit le seul mécanisme de contrôle et considérer celui-ci comme une structure complémentaire aux rôles des élus et de l'agent de liaison de l'entreprise;
62. Plutôt que de rechercher la représentativité des membres, réfléchir à qui ne doit pas être exclu de tels comités afin que tous puissent être entendus, en reconnaissant que les projets créent des gagnants et aussi des perdants.
63. Pour augmenter la diversité des opinions et des participants, le tirage au sort pourrait être une option à explorer.
64. Encourager une communication régulière avec les citoyens par des bulletins directs envoyés papier par la poste, l'utilisation des médias sociaux et l'organisation d'événements pédagogiques (colloques, conférences, activités de diffusion);

3.3 Règlementation spécifique aux projets à caractère minier

Considérant que:

- C'est le niveau provincial qui gère la plupart des dossiers en matière d'encadrement des activités minières;
- En vertu de l'article 124 de la loi sur la qualité de l'environnement, les municipalités ne peuvent établir de règlement municipal qui porte sur le même objet qu'un règlement provincial, mais peuvent cependant réglementer tout autre élément complémentaire, et innover en couvrant des éléments qui ne sont pas encore légiféré;

- Le jugement de l'affaire Ristigouche vient diminuer le risque d'être poursuivi si une municipalité adopte un règlement plus restrictif sur un objet un peu différent des règlements provinciaux, même si le règlement s'avère invalide;
- Les articles 4 et 19 de la Loi sur les compétences municipales confèrent aux municipalités la compétence de réglementer afin de protéger des sources d'eau;
- Les municipalités locales, les autorités à qui celles-ci ont délégué leurs responsabilités en matière de sécurité civile et celles qui sont, en vertu de la loi, compétentes à cet égard dans tout ou en partie de leur territoire, sont des autorités responsables de la sécurité civile en vertu de l'article 2 de la Loi sur la sécurité publique;
- En vertu de l'article 246 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC peut régir les carrières et sablières sur les terres concédées par l'État avant le 1er janvier 1966 (et ainsi les autoriser ou les interdire à l'intérieur de territoires incompatibles avec l'activité minière);
- La proximité des carrières et sablières avec les habitations peut générer des nuisances;
- Présentement, la majorité des employés municipaux sont mal formés sur ce qu'est un milieu humide. Ainsi, un trou d'eau dans un champ est parfois considéré comme un milieu humide, entraînant l'ordre de le contourner;
- Les tourbières constituent des milieux humides extrêmement importants en termes de rétention d'eau, de contribution à la biodiversité et de filtration de l'eau. Notamment, les tourbières sont des milieux capables de servir d'éponge et de réduire les risques d'inondation ou, à l'inverse, de préserver les réserves d'eau potable;
- Les milieux humides constituent des bassins de sédimentation naturels qui permettent de filtrer l'eau avant que celle-ci soit dévidée dans les cours d'eau;
- La protection de l'eau doit commencer à la source et agir contre le rejet des eaux usées dans la rivière Nicolet par les usines et d'épuration des villes et villages.

Recommandations

Qualité de l'eau, biodiversité et préservation du patrimoine naturel : recommandations⁴

65. Réaliser une étude scientifique pour déterminer la distance requise pour protéger les aires d'approvisionnement en eau.
66. Au besoin, selon les résultats scientifiques obtenus, demander au gouvernement provincial de désigner une aire de protection plus grande que celle prévue par les orientations gouvernementales.
67. Acquérir des informations précises des impacts d'une activité à caractère minier sur la qualité de l'eau de surface et de l'eau souterraine;
68. Adopter un règlement exigeant au promoteur d'activité à caractère minier, un suivi de la quantité et de la qualité de l'eau dans les puits privés. Ce suivi doit être adéquat et régulier (min. 4 fois par année) selon une démarche commune établie par la MRC afin de dresser un portrait général de la situation.

⁴ Les considérants indiqués à la section 2.1 sur la valeur écologique et la biodiversité sont également valides pour cette section.

69. Demander à connaître les résultats des études hydrogéologiques requises par le ministère de l'Environnement en aval et en amont afin de contrôler s'il y a une atteinte aux puits.
70. Former les employés municipaux sur les milieux humides à partir des études effectuées, afin de prioriser la protection des milieux humides d'importance.
71. Adopter un règlement pour donner une protection particulière à toutes les tourbières sur le territoire de la MRC, qu'elles soient de petite ou de grande surface, afin d'éviter qu'elles soient saccagées par tout type d'activité.

Périmètre urbanisé et activités à caractère urbain et résidentiel : recommandations

72. Établir une distance séparatrice plus grande que le 150m actuel entre les sablières et carrières et les habitations. Il est proposé d'augmenter cette distance en tenant compte des vents dominants et du bruit.

Recommandation au ministère de l'Environnement:

73. Augmenter les audits et la surveillance du respect des certificats d'autorisation et de rendre publics les résultats.
74. Mettre à jour les différentes limites de contaminants en fonction des avancées scientifiques.